Docusign Envelope ID: 62293E44-C239-48C4-BEE6-D8441D336D7B

« ABAX AUDIT »
Société à responsabilité limitée au capital de 358 515 Euros
Siège social : 1 Allée Métis – Immeuble Elytis – Bâtiment IA
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 382 488 393

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 01 avril 2026 | 13:24 CEST

LES SOUSSIGNES :

- **La société SAS « BKR AUDIT »,**
 propriétaire de deux mille cinquante-quatre parts sociales,
 en pleine propriété, ci2 054 parts sociales
 Représentée par Monsieur Jean-Louis KERNANÉ, Président

- **Monsieur Jean-Louis KERNANÉ,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Monsieur Benoît REICHMUTH,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Madame Cécile BURBAN-KERNANÉ,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Mademoiselle Françoise SAMSON,**
 propriétaire de deux cent cinquante-cinq parts sociales,
 en pleine propriété, ci 255 parts sociales

- **Madame Céline PLANCHAIS,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 2 313 parts sociales

APRES AVOIR PRECISE :

1) Qu'ils sont seuls associés de la Société « **ABAX AUDIT** », Société à responsabilité limitée au capital social de 358 515 Euros, divisé en 2 313 parts sociales de 155 Euros de nominal chacune, dont le siège social est situé 1 Allée Métis – Immeuble Elytis – Bâtiment IA (35400) SAINT-MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 382 488 393,

2) Qu'aux termes de l'article 16 des statuts, les décisions collectives des Associés peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte signé de tous les associés,

Docusign Envelope ID: 62293E44-C239-48C4-BEE6-D8441D336D7B

3) Que les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- *Réduction de capital d'une somme de 39 525 Euros, non motivée par des pertes, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport de la gérance décident à l'unanimité, sous la condition suspensive ci-après stipulée, de réduire le capital de 39 525 Euros, pour le ramener de 358 515 Euros à 318 990 Euros, par voie de rachat de 255 parts sociales, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Le prix de rachat de chaque part sociale est fixé à 992 Euros par part sociale, soit un montant total de 252 960 Euros.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO. Ce dépôt fera courir le délai d'un mois prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

La présente décision est prise sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce Tribunal.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 213 435 Euros, sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Les Associés prennent acte qu'une offre d'achat de 255 parts sociales au total leur sera remise et qu'ils disposeront de la faculté de l'accepter ou la refuser.

Si le nombre de parts sociales présentées à l'achat excède le nombre de parts sociales à acheter, il sera procédé, pour chaque Associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts sociales dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions de parts sociales qui résulteront de l'application de cette méthode sera totalisées et le nombre entier de parts sociales ainsi obtenu sera réparti entre les Associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts sociales présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts sociales à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts sociales achetées.

Docusign Envelope ID: 62293E44-C239-48C4-BEE6-D8441D336D7B

Les Associés prendront des nouvelles décisions collectives aux fins de formaliser l'acquisition des parts sociales présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

SECONDE DECISION

Les Associés donnent tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions collectives pour réaliser toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

M. Jean-Louis KERNANE
Cogérant et Associé

La Société SAS « BKR AUDIT »
Associée,
Représentée par son Président,
M. Jean-Louis KERNANÉ

Mme Françoise SAMSON
Associée

Françoise SAMSON

Mme Cécile BURBAN-KERNANE
Cogérante et Associée

Cécile BURBAN

M. Benoît REICHMUTH
Cogérant et Associé

Benoit REICHMUTH

Mme Céline PLANCHAIS
Cogérante et associée

Céline PLANCHAIS